

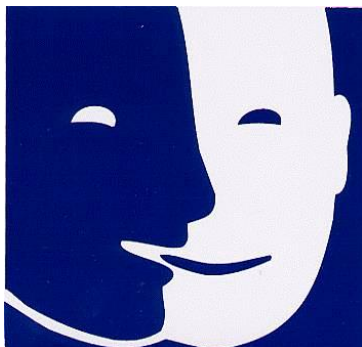


AT66

460 rue Louis Mouillard – BP 40086
66050 PERPIGNAN PPDC
Tél : 04.68.66.66.20
Email: contact@at66.fr
Site web: www.at66.fr



NOTICE D'INFORMATION



S3A

Accueil, Accompagnement, Accessibilité



FALC

Facile à Lire et à Comprendre

Bienvenue à l'association tutélaire 66.

Pour appliquer la loi, l'association a pour mission de vous protéger.




















Cette loi nous demande de protéger votre personne et vos biens.

C'est le juge des tutelles qui nous demande de vous protéger.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Nos bureaux sont au **18, allée des Camélias à Perpignan.** (voir plan d'accès)

Nos bureaux sont ouverts :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	 9H00	 9H00	 9H00	 9H00	 9H00
	 12H00	 12H00	 12H00	 12H00	 12H00
APRES MIDI	 14H00	 14H00	 FERMÉ	 14H00	 14H00
	 17H00	 17H00		 17H00	 17H00

Nous pouvons aussi vous recevoir sur rendez-vous.

Vous pouvez aussi téléphoner au **04.68.66.66.20**



Dans le Service :

- une secrétaire vous accueille au téléphone ou au bureau
- un délégué s'occupe de vous.

Le juge des tutelles contrôle le travail du délégué.



Vous pouvez appeler votre délégué :

M.....le matin
04.68.66.66.20.

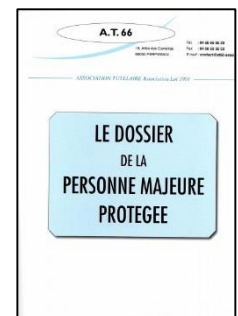


Dans le Service, il y a aussi :

- des secrétaires s'occupent du courrier et de la comptabilité.
- un coordinateur de service aide les délégués.
- un directeur.

Nous vous remettons :

- Cette notice d'information qui présente le service
- Le règlement de fonctionnement qui présente vos devoirs
- La charte qui présente vos droits



QUELLE EST VOTRE MESURE ?

- **La sauvegarde de justice**

C'est ma mesure

Le service vous protège le temps que le juge décide de la suite dans votre intérêt.

- **La curatelle**

C'est ma mesure

Le service vous conseille dans certaines démarches.

Le service s'occupe de gérer vos dépenses et comptes.

Pour les décisions importantes, vous décidez avec votre délégué.

- **La tutelle**

C'est ma mesure

Le service vous conseille dans certaines démarches.

Le service s'occupe de gérer vos dépenses et comptes.

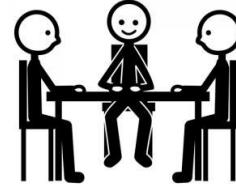
Pour toutes les décisions importantes, c'est le juge qui décide.

LA RELATION AVEC VOTRE DELEGUE



Nous allons parler avec vous de :

- Vos besoins
- Vos attentes
- Votre budget
- Vos projets
- Notre travail



Nous écrivons les informations qui vous concernent dans votre **document individuel de protection des majeurs**

Nous vous remettons votre document dans 3 mois.

Documents à nous remettre :

Pour vous protéger, nous avons besoin de la photocopie de :

- Vos papiers d'identité
- Vos papiers de santé
- Vos papiers bancaires
- Vos documents de ressources
- Vos papiers d'assurance
- Vos papiers du logement
- Vos impôts
- Les procédures, les décisions de justice, les dettes.



Pour vous protéger, nous devons faire aussi une liste de ce que vous possédez :
c'est **l'inventaire de votre patrimoine.**

Ce document est envoyé au Juge des Tutelles.



CONFIDENTIALITE

Le Service ne donne à personne les informations de votre dossier.

Vous avez le droit de consulter votre dossier sur rendez-vous.



COMBIEN VOUS COUTE VOTRE MESURE DE PROTECTION ?

La loi prévoit que vous payez des frais pour votre mesure selon vos ressources.

Le montant de votre participation est dans votre document individuel de protection.

Participation	0	1	2	3	4
Personne âgée	C	2	L	O	
Personne handicapée	C	2	C	10	
Personne en danger	C	2	C	10	

POUR MIEUX VOUS AIDER

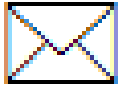
Chaque année votre délégué vous donne un questionnaire.

Dites ce que vous pensez.



SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD

Pour contester votre mesure, écrivez à la Cour d'Appel de Montpellier dans les 15 jours.



Cour d'Appel de Montpellier

1 rue Foch

34 000 MONTPELLIER

Pour un problème avec le service, écrivez au juge des tutelles



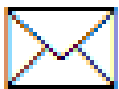
TRIBUNAL D'INSTANCE DE PERPIGNAN

Service de la protection des majeurs

5 boulevard des Pyrénées

66000 PERPIGNAN

Pour un problème avec votre délégué, écrivez à Monsieur le Directeur.



Monsieur Frédéric BOUARD, directeur de l'AT66

460 rue Louis Mouillard – CS 30008

66 028 PERPIGNAN Cedex

Nous vous remercions de votre attention. Le service reste à votre écoute.

EN CAS D'URGENCE



Pour votre mesure de protection :

AT 66 : 04.68.66.66.20

A.T. 66



Pour un accident, un incendie :

Pompiers : si vous avez un **téléphone fixe**, composez le **18**

Si vous avez un **téléphone portable**, composez le **118**



Pour une agression, un vol :

Police : si vous avez un **téléphone fixe**, composez le **17**

Si vous avez un **téléphone portable**, composez le **112**

